

Déclaration à l'impôt des non-résidents

Annexe 1

Année de revenus: 2017

Exercice d'imposition: 2018

Détail de la rémunération imposable :

Rémunération totale (y compris tous les frais propres à l'employeur) : 156 257,08 EUR

Dépenses limitées Annexe 2

- 11 250,00 EUR

Rémunération totale après déduction des dépenses propres à l'employeur : 145 007,08 EUR

Exonération pour jours prestés à l'étranger 33,77 % : - 48 968,89 EUR

Rémunération imposable (code 250) : 96 038,19 EUR

DETAILS DES DEPENSES PROPRES A L'EMPLOYEUR

Annexe 2

Pays d'origine: Israël

Dépenses limitées

Différence dans le coût de la vie : 2 500,00 EUR

Différence dans les frais de logement :

- Frais de logement en Belgique 37 784,67 EUR
- Frais de logement normaux dans le pays d'origine - 17 535,06 EUR

Montant à prendre en considération : 20 249,61 EUR

Egalisation fiscale

- Impôt hypothétique belge 45 106,72 EUR
- Impôt hypothétique étranger - 41 925,63 EUR

Montant à prendre en considération 3 181,09 EUR

Dépenses totales 25 930,71 EUR

Limité à 11 250,00 EUR